

INSTITUT PAUL LAMBIN
HAUTE ÉCOLE LÉONARD de VINCI
Clos Chapelle-aux-Champs, 43 - 1200 BRUXELLES
Tél. : 02/764.46.46 Fax: 02/771.40.35 Adresse E Mail : lambin@ipl.be

DIRECTIVES 2010-2011 POUR L'INSCRIPTION
EN 2èmes et 3èmes ANNÉES ET DES ETUDIANTS BISSEURS ET TRISSEURS

I. Documents d'inscription :

Le bulletin d'inscription pour une année complète dans une des cinq sections sera distribué après les délibérations de juin et de septembre.

II. Paiement :

1. Que faut-il payer pour l'année académique 2010-2011 ?

- **Pour tous les étudiant(e)s les frais d'inscription s'élèvent à 814 €**
- **Pour les étudiant(e)s qui ont demandé le bénéfice d'une allocation d'études octroyée par la Communauté française :** hormis les cautions de laboratoire et la participation au coût des repas (voir le paragraphe 6), ces étudiants ne paient rien à condition d'avoir figuré dans les arrêtés mensuels du SAE (Service des Allocations d'Etudes) reçus mois par mois par la HE Léonard de Vinci, en 2009-2010 et d'être dans les conditions pour être considérés comme « présumés boursiers » en 2010-2011. Site à consulter : www.allocations-etudes.cfwb.be.
Le montant des frais d'inscription pour les boursiers figure dans le règlement de la HE.
(voir liste des documents à télécharger sur le site internet de l'Institut)
- **Pour les étudiant(e)s de condition modeste :**
paient l'entièreté (814 €) des frais d'études et du Minerval mais s'en voient rembourser une partie si leur dossier introduit auprès de la Direction pour le 15 novembre a été accepté.
Le montant des frais d'inscription pour les étudiants de condition modeste figure dans le règlement de la HE.
(voir liste des documents à télécharger sur le site internet de l'Institut)
- **Pour les étudiant(e)s de nationalité étrangère hors UE non domicilié(e)s en Belgique avec leurs parents :**
un Droit d'Inscription Spécifique supplémentaire (DIS) fixé à 992 € par la Communauté française est exigé et est payable au moment de l'inscription.
Ce DIS n'est pas remboursé en cas d'abandon des études ou de départ de l'étudiant(e) au cours de l'année académique.

2. Comment payer ?

- Par virement au compte de l'Institut Paul Lambin FORTIS 210-0667668-69
IBAN : BE71 2100 6676 6869 BIC : GEBA BE BB
Par Bancontact /Mister Cash au secrétariat des étudiants.
Aucune autre forme de paiement n'est admise ! Plus de paiement en liquide !
Les étudiants domiciliés à l'étranger et qui ne disposent pas du système de paiement Bancontact/Mister cash en Belgique pourront payer par Maestro, Visa ou Mastercard.
Les montants à payer sont alors respectivement 819 € et 997 € pour le DIS (majoration de 5 € par paiement)
- En cas de versement ou de virement, veuillez indiquer clairement en communication **les nom, prénom, année et section s. v. p.**

3. **Documents à remettre** : Le bulletin d'inscription **dûment complété, daté et signé.**

4. **Quand s'inscrire, quand payer ?**

- Le bulletin d'inscription correctement rempli peut être remis au secrétariat juste après la délibération ou doit être renvoyé **avant le 15 août** pour les étudiant(e)s ayant réussi en 1^{ère} session (affranchissement comme lettre à **0,59 €**).
- Pour les étudiant(e)s ayant réussi en 2^{ème} session, le bulletin d'inscription peut être remis également au secrétariat juste après la délibération et si possible avant le **15 septembre (date de la rentrée).**
- **La totalité des frais d'inscription (814 €) doit être payée pour le 15 septembre.**
- A l'exception des formulaires destinés aux abonnements scolaires et à la mutuelle, tout autre document tel que les cartes d'étudiant(e)s ainsi que les attestations destinées aux allocations familiales ne seront délivrés avant la réception du paiement complet et la remise de tous les formulaires d'inscription. L'étudiant(e) n'est en effet inscrit(e) que lorsque toutes ces formalités sont remplies.

5. **Retrait d'inscription**

Tout retrait d'inscription doit être signalé par écrit et adressé à la Direction.

La Communauté française exige que, pour les étudiant(e)s qui abandonnent avant le 1^{er} décembre, on leur rembourse le minerval «**Communauté française**».

Les frais d'études, suivant la date d'abandon, sont remboursés **pour tout abandon signalé par écrit (voir ci-dessous l'extrait du règlement Haute Ecole)**

« Avant le 1^{er} décembre, le minerval Communauté française sera remboursé.

Pour les frais d'études : jusqu'à la veille du **15/09**, remboursement intégral (hors frais de dossier de **50 €**)
 jusqu'au **30 septembre**, remboursement de **90 % des frais d'études**
 jusqu'au **31 octobre**, remboursement de **50 % des frais d'études**
 jusqu'au **30 novembre**, remboursement de **25 % des frais d'études**

A partir du 1^{er} décembre : on ne rembourse plus rien. »

Sauf cas de force majeure, les remboursements se font par virement bancaire.

Le montant des frais d'études figure dans le règlement de la HE

(voir liste des documents à télécharger sur le site internet de l'Institut)

6. **Caution de laboratoire et coût des repas**

Une caution de laboratoire pour les travaux pratiques est demandée dans certaines sections.

En section diététique, il est demandé une participation au coût des repas.

La caution pour travaux de laboratoire sera remboursée en fin d'année, après déduction des éventuels bris, pertes ou détériorations de matériel. Inversement, en cas de dépassement, un complément peut être demandé.

Aucun autre remboursement ne sera effectué après la fin de l'année civile en cours.

A PAYER PAR TOUS LES ETUDIANTS DES SECTIONS CONCERNEES (Y COMPRIS BOURSIERS ET CONDITION MODESTE)			
SECTIONS ET ANNEES	COÛT DES REPAS	CAUTION DE LABORATOIRE	QUAND PAYER
	MONTANT ANNUEL	MONTANT ANNUEL	
1BBM/1BCH/1BIM/2BBM/3BCH		50 €	POUR LE 30/09
1BDI	120 €	50 €	POUR LE 30/09
2BCH		100 €	POUR LE 30/09
2BDI	80 €	20 €	POUR LE 30/09

Remarque : Ces montants : coût des repas et caution de laboratoire sont à verser séparément et indépendamment sur le compte 210-0667668-69 de l'Institut

veuillez indiquer clairement en communication les nom, prénom, année et section s. v .p.